



Demande d'examen d'une évaluation et de détermination de la juste valeur marchande d'un don écologique

Directives

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au Programme des dons écologiques (PDE). L'écosensibilité de votre propriété doit être certifiée avant que votre Demande d'examen d'une évaluation et de détermination de la juste valeur marchande d'un don écologique ne soit examinée. Veuillez contacter votre [coordonnateur régional](#) du PDE pour plus d'information à ce sujet. Le processus pour déterminer et certifier la juste valeur marchande du don est le suivant :

1. Veuillez remplir et envoyer la [Demande d'examen d'une évaluation et de détermination de la juste valeur marchande d'un don écologique](#) (la demande), ainsi qu'une copie en format PDF (de préférence) ou couleur d'un rapport d'évaluation préparé par un évaluateur qualifié (consulter les [Lignes directrices relatives aux évaluations](#)), à votre [coordonnateur régional](#) du PDE. S'il y a plusieurs donateurs, chacun doit signer la demande ou remplir un formulaire de demande distinct, mais identique. Le nom du ou des donateurs figurant dans la demande doit correspondre à celui inscrit sur le titre de propriété. Les renseignements figurant sur la demande (superficie, description légale de la propriété, valeur, etc.) doivent correspondre aux renseignements figurant dans le rapport d'évaluation.
2. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) émettra un Avis de détermination de la juste valeur marchande d'un don écologique (avis de détermination) vous informant de la valeur que le ministre entend attester pour votre don. Cette valeur peut être la même que la valeur déterminée à l'origine, ou une valeur différente, recommandée au ministre par le Comité d'examen des évaluations d'ECCC. Dans la plupart des cas, l'Avis sera émis dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle le dossier de demande dûment rempli a été soumis pour examen.
3. Ensuite, vous avez les options suivantes : 1) accepter la juste valeur marchande établie; 2) demander une nouvelle détermination de la valeur; ou 3) retirer votre don du PDE.

Si vous acceptez la juste valeur marchande indiquée sur l'avis de détermination, vous devez finaliser le don évalué avec l'organisme bénéficiaire, si le don n'a pas déjà été effectué.

Si vous demandez une nouvelle détermination, et que vous ne fournissez pas ou peu de nouveaux renseignements sur le marché ou la valeur de votre don, la nouvelle valeur restera probablement la même que la valeur de l'avis de détermination. Si vous n'êtes pas satisfait de la juste valeur marchande de votre don écologique, telle qu'elle est attestée par le ministre à la suite d'une nouvelle détermination, vous disposez de 90 jours suivant la date de l'émission de la Déclaration de la juste valeur marchande pour en appeler de la valeur auprès de la Cour canadienne de l'impôt (ou de la Cour du Québec, si le don est fait au Québec).

Même si vous retirez votre don du Programme, la juste valeur marchande figurant sur l'avis de détermination s'appliquera à la propriété évaluée aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu afférent aux dons de bienfaisance pour une période de deux ans à partir de la date de l'avis de détermination.
4. Une fois qu'ECCC aura reçu la preuve que le don a été effectué, la valeur sera certifiée et la Déclaration de la juste valeur marchande vous sera remise aux fins de l'impôt sur le revenu. Il incombe au bénéficiaire de fournir le reçu du don, qui reflète la juste valeur marchande déterminée par ECCC moins tout avantage que vous avez reçu.

Pour bénéficier des avantages fiscaux afférents aux dons écologiques, vous devez joindre les documents suivants à votre déclaration de revenus :

- la **Déclaration de la juste valeur marchande**
- l'**Attestation de don de terre écosensible, l'identification du bénéficiaire et approbation de l'organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada** (ou au Québec, le **Visa pour dons de terrains ou de servitudes ayant une valeur écologique**)
- votre **reçu de don**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le [site Web du Programme des dons écologiques](https://www.canada.ca/dons-ecologiques/) (<https://www.canada.ca/dons-ecologiques/>) et le [Guide du Programme des dons écologiques du Canada](#).

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le coordonnateur régional d'ECCC de votre région ou le Secrétariat national du Programme des dons écologiques à pde-egp@ec.gc.ca.

REMARQUE : le ministre fédéral de l'Environnement n'évalue pas si le transfert d'un terrain ou d'une servitude ou convention est admissible ou non à titre de don aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (ou, au Québec, de la *Loi sur les impôts*).

**Les pages 2 et 3 doivent être complétées et soumises à Environnement et Changement
climatique Canada**



Demande d'examen d'une évaluation et de détermination de la juste valeur marchande d'un don écologique

Énoncé relatif à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le ministère de l'Environnement* et de l'article 118.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les renseignements sont recueillis, utilisés et divulgués par ECCC dans le but d'obtenir les renseignements requis pour déterminer la juste valeur marchande de votre propriété. L'émission de la Déclaration de la juste valeur marchande est nécessaire pour que vous puissiez demander la déduction ou le crédit d'impôt sur le revenu approprié pour votre don écologique. Votre participation et décision de fournir quelque information sont volontaires.

Les renseignements personnels créés, retenus ou recueillis par Environnement et Changement climatique Canada sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les renseignements contenus dans ce formulaire seront utilisés, divulgués et retenus conformément aux conditions énumérées dans le fichier de renseignements [Programme des dons écologiques EC PPU 141](#).

Toute question ou tout commentaire concernant cet avis de confidentialité ou l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à ECCC peuvent être adressés à la Division de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels d'ECCC par courriel à ECATIP-ECAIPRP@ec.gc.ca. Si vous estimez que nous n'avons pas respecté votre vie privée, vous avez le droit de déposer une plainte. Pour ce faire, communiquez auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada en appelant son centre d'information au 1-800-282-1376 ou en consultant [la page Web des personnes-ressources](#).

- ☐ **Je reconnais avoir lu l'Énoncé relatif à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour la Demande d'examen de l'évaluation et la détermination de la juste valeur marchande d'un don écologique.**

Remarque: Si la case ci-dessus n'est pas cochée, votre demande ne pourra pas être traitée.



IDENTIFICATION DU (DES) DONATEUR(S) (indiquez le nom complet et les coordonnées de tous les donateurs qui figurent sur le titre de propriété)

Nom(s) : _____

Personne-ressource si le donateur est une entreprise : _____

Adresse postale : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ (ces renseignements doivent correspondre aux détails de l'évaluation)

Type de don : ☐ Terre ☐ Convention ☐ Servitude ☐ Autre – précisez : _____

Superficies du don : _____ ☐ hectares ☐ acres

Description légale : _____

Numéro(s) d'identification de la propriété ou du lot (p.ex. NID ou PIN) : _____

La propriété a-t-elle déjà été transférée? ☐ Non ☐ Oui – date de l'enregistrement : _____

Veuillez joindre une copie des documents de transfert enregistrés et des ententes ou grèvements de titre, le cas échéant.

IDENTIFICATION DE L'ÉVALUATEUR

Nom : _____

Entreprise : _____

Qualifications de l'évaluateur : ☐ AACI ☐ CRA ☐ ÉA ☐ Autres – précisez : _____

D'autres experts ont-ils participé à l'évaluation (p. ex. un évaluateur forestier)? ☐ Non ☐ Oui – précisez : _____

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ÉVALUATION (veuillez inclure tous les dons de cette demande)

La juste valeur marchande¹ du don à examiner : _____ \$

Date d'entrée en vigueur de l'évaluation : _____

¹Dans le cas d'un don écologique d'une servitude ou d'une convention de conservation, la valeur du don est la différence entre les valeurs « avant et après » du don.

AUTORISATIONS

Autorisez-vous Environnement et Changement climatique Canada à communiquer avec le bénéficiaire pour discuter du don écologique proposé, du contenu de la présente demande, de l'évaluation ou de tout autre document présenté à l'appui de la présente demande ou pour obtenir des renseignements supplémentaires?	☐ Oui ☐ Non
Autorisez-vous Environnement et Changement climatique Canada et le Comité d'examen des évaluations de celui-ci à communiquer avec les auteurs du rapport d'évaluation (et de tout autre document présenté à l'appui de la présente demande) pour discuter de votre proposition de don écologique, en vue d'obtenir des renseignements supplémentaires?	☐ Oui ☐ Non
Autorisez-vous Environnement et Changement climatique Canada à communiquer au bénéficiaire de votre don écologique proposé la juste valeur marchande qui a été déterminée dans le cadre du processus d'examen de l'évaluation et de détermination?	☐ Oui ☐ Non

J'ai lu les instructions relatives à la demande et je comprends le processus d'examen des évaluations et de détermination tel qu'il est décrit.

Signature : _____

Date : _____

Remarque : tous les donateurs indiqués dans la première section doivent signer le même formulaire ou des formulaires distincts, mais identiques. En signant la Demande d'examen d'une évaluation et de détermination, vous confirmez l'estimation de la juste valeur marchande que vous soumettez à l'examen d'Environnement et Changement climatique Canada. Les demandes incomplètes vous seront retournées pour correction.

Les pages 2 et 3 doivent être complétées et soumises à Environnement et Changement climatique Canada